

Divion, le 02 mai 2025

DECISION DU MAIRE N°2025-028

Objet : Journée du personnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

Dans le cadre de la journée du personnel qui se déroulera le 21 mai 2025, la commune de Divion a souhaité programmer celle-ci au parc d'Ohlain situé à Maisnil les Ruitz. Un challenge « Kohlainta » sera organisé afin de renforcer la cohésion d'équipe tout en créant une ambiance ludique et mémorable.

Cette prestation s'élève à la somme de 1 506,60 € TTC.

Un acompte de 452 € devra être réglé pour confirmer la réservation.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le devis avec le parc d'Ohlain ?

Article 2 : De régler, la somme de 1 506,60 € pour la prestation et de verser l'acompte de 452 € pour la confirmation de la réservation.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.



99_AI-062-216202705-20250502-DH2025_028-

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Jacky LEMOINE,



Transmise au Représentant de l'État le : 02 mai 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 02 mai 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250502-DH2025_028-

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
ENTRE**

ALPHA COURSES
ZA DES MARLIÈRES
59 710 AVELIN

Véhicule concerné : Mercedes BENZ type ATEGO, immatriculé GL – 100 – LZ

**D'une part,
&**

la ville de DIVION

Représentée par M. Jacky LEMOINE, en qualité de Maire,
domicilié à la Mairie de Divion, 1 rue Pasteur 62460 DIVION

D'autre part

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE
INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION**

Le mercredi 16 avril 2025, un livreur a accidentellement accroché un miroir routier situé rue Jean JAURES en voulant réaliser une manoeuvre.

Un devis a été établi afin de remplacer le matériel endommagé. Le coût de ces réparations s'élève à la somme de **209,44 € (Deux cent neuf euros et quarante quatre centimes)**.

Après échanges et discussions, les parties ont décidé de régler ce différend à l'amiable par le biais du présent accord transactionnel. Les parties se sont entendues sur un remboursement d'un montant de **209,44 € (Deux cent neuf euros et quarante quatre centimes)**, représentant le remplacement du miroir ainsi que des pattes de fixation.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de remboursement du bien endommagé suite à l'accrochage survenu rue Jean JAURES le mercredi 16 avril 2025. Les parties conviennent que la Partie Responsable s'engage à rembourser la Partie Détentrice du Bien conformément aux termes ci-dessous.

La société ALPHA COURSES, située à AVELIN, s'engage à rembourser la somme de **209,44 € (Deux cent neuf euros et quarante quatre centimes)** correspondant au remplacement du miroir ainsi que des pattes de fixation.

Le versement des **209,44 € (Deux cent neuf euros et quarante quatre centimes)** interviendra courant 2025. La société « ALPHA COURSES » recevra par voie postale un titre exécutoire. Ce remboursement est effectif dès réception du titre et signature du présent protocole.

Le Service de Gestion Comptable de BRUAY LA BUISSIÈRE situé 40 rue Augustin CARON se chargera de récupérer la somme due.

ARTICLE 2 :

Le présent acte devra faire l'objet d'une décision du Maire de l'autorité compétente, qui lui fera prendre son plein et entier effet.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX - A Divion le

Monsieur le MAIRE

Cachet et signature de son représentant légal
précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation
à instance et à action ».



Sté ALPHA COURSES

Signature,
précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Zone d'Activités des Marlières

59710 AVELIN

SIRET : 488 253 451 00048

Tel : 03 20 90 50 50

alpha.courses@orange.fr

Divion, le 05 mai 2025

DECISION DU MAIRE N°2025-029

Objet : Signature accord transactionnel sinistre miroir routier rue Jean JAURES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

Le 16 avril 2025, un livreur de la société ALPHA COURSES a accidentellement accroché un miroir routier situé rue Jean JAURES en voulant réaliser une manœuvre.

La société ne souhaite pas ouvrir un dossier d'assurance et souhaite procéder à la signature d'un accord transactionnel.

Un devis a été réalisé. Le coût des réparations s'élève à 209,44 euros. **(Deux cent neuf euros et quarante quatre centimes)**

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le protocole d'accord transactionnel avec la société APLHA COURSES, auteur des faits, permettant ainsi le remboursement du dit dommage pour un montant de 209,44 € (Deux cent neuf euros et quarante quatre centimes).

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/05/2025
Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250505-DH2025_029-

Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :05 mai 2025
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 05 mai 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250505-DH2025_029-

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE

Monsieur Enzo BERDAL, né le 10 septembre 2005
domicilié 225, rue du Cap Vert, 62 700 BRUAY LA BUISSIÈRE

D'une part,

&

la ville de DIVION

Représentée par M. Jacky LEMOINE, en qualité de Maire,
domicilié à la Mairie de Divion, 1 rue Pasteur 62460 DIVION

D'autre part

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION

Le 24 décembre 2024, un accident de la route a eu lieu à l'angle des rues Pasteur et Jules GUESDE. En effet, suite à un choc la moto appartenant à Monsieur BERDAL a terminé sa course dans la signalétique appartenant à la commune de Divion.

Un devis a été établi afin de remplacer le matériel endommagé. Le coût de ces réparations s'élève à la somme de **1 003,20 € (Mille trois euros et vingt centimes)**.

Après échanges et discussions, les parties ont décidé de régler ce différend à l'amiable par le biais du présent accord transactionnel. Les parties se sont entendues sur un remboursement d'un montant de **1 000,00 € (Mille euros)** représentant le remplacement de la signalétique endommagée.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de remboursement du bien endommagé suite à l'accident de la route survenu le 24 décembre 2024. Ce bien est la signalétique située à l'angle des rues Pasteur et Jules GUESDE. Les parties conviennent que la Partie Responsable s'engage à rembourser la Partie Détentrice du Bien conformément aux termes ci-dessous.

Monsieur **Enzo BERDAL** s'engage à rembourser la somme de **1 000,00 € (Mille euros)** correspondant au remplacement de la signalétique endommagée.

Le versement des **1 000,00 € (Mille euros)** interviendra courant 2025. **Monsieur BERDAL** recevra par voie postale un titre exécutoire. Ce remboursement est effectif dès réception du titre et signature du présent protocole.

Le Service de Gestion Comptable de BRUAY LA BUISSIÈRE situé 40 rue Augustin CARON se chargera de récupérer la somme due.

ARTICLE 2 :

Le présent acte devra faire l'objet d'une décision du Maire de l'autorité compétente, qui lui fera prendre son plein et entier effet.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX - A Divion le

Monsieur le MAIRE

*Cachet et signature de son représentant légal
précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation
à instance et à action ».*



M. Enzo BERDAL

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Divion, le 05 mai 2025

DECISION DU MAIRE N°2025-030

Objet : Signature accord transactionnel sinistre angle des rues PASTEUR et Jules GUESDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

Le 24 décembre 2024, un accident de la route a eu lieu à l'angle des rues Pasteur et Jules GUESDE. En effet, suite à un choc la moto appartenant à Monsieur BERDAL a terminé sa course dans la signalétique appartenant à la commune de Divion.

Après échanges et discussions, les parties ont décidé de régler ce différend à l'amiable par le biais du présent accord transactionnel. Les parties se sont entendues sur un remboursement d'un montant de **1 000,00 € (Mille euros)** représentant le remplacement de la signalétique endommagée.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Enzo BERDAL, auteur des faits, permettant ainsi le remboursement du dit dommage pour un montant de 1 000,00€ (Mille euros).

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.

Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



99_AI-062-216202705-20250505-DH2025_030-

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

05 mai 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *05 mai 2025*

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250505-DH2025_030-

Divion, le 05 mai 2025

DECISION DU MAIRE N°2025-031

Objet : Avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation de la salle Daniel Carton - lot n°10 « VRD ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024,

VU la décision n°2023-051 du 11 septembre 2023 qui attribue le lot n°10 « VRD » pour la réhabilitation de la salle Carton à la société **STPS** domiciliée Parc d'entreprise Brunehaut à **CALONNE-RICOUART (62470)**,

VU la décision n°2024-081 du 4 octobre 2024 concernant l'avenant n°1 au lot n°10 « VRD » pour la réhabilitation de la salle Carton, pour la somme de 12 572,80 € HT – 15 087,36 € TTC,

VU la décision n°2025-020 du 17 mars 2025 concernant l'avenant n°2 de prolongation de délais au lot n°10 « VRD » pour la réhabilitation de la salle Carton,

VU la nécessité de rédiger un nouvel avenant pour le lot n°10 « VRD » afin de modifier la clôture béton pour un montant total de 4 130,00 € HT, soit 4 956,00 € TTC,

Au vu de ces critères, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°3 pour le lot n°10 « VRD » du marché de réhabilitation de la salle Carton avec la société **STPS** domiciliée Parc d'entreprise Brunehaut à **CALONNE-RICOUART (62470)** pour le montant suivant : 4 130,00 € HT (quatre mille cent trente euros hors taxes).

.../...



99_AI-062-216202705-20250505-DH2025_031-

.../...

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

05 mai 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *05 mai 2025*

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250505-DH2025_031-

Divion, le 06 mai 2025

DECISION DU MAIRE N°2025-032

Objet : Travaux de rénovation de la salle de sport André Caron – Demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

Vu la décision du Maire N°2025-007,

Considérant, qu'il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement du projet de rénovation salle de sport en raison de nouveaux éléments,

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage de procéder à des travaux de rénovation totale et énergétique de la salle de sport André Caron.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- sécurité des usagers,
- rénovation énergétique et sa modernisation seront garants de la durabilité de l'équipement dans le temps, en partenariat avec la communauté d'agglomération,
- confort des usagers,
- embellissement du cadre de vie,
- préservation du patrimoine.

La commune sollicite une subvention au titre des Fonds FEDER d'un montant de 460 000 euros soit 12,16 % du montant total de l'opération.

La commune a sollicité une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local de l'Etat, d'un montant de 500 000,00 euros soit 13,22 % du montant total de l'opération mais celle-ci a été refusée.

REÇU EN PREFECTURE
Le 06/05/2025
Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250506-DH2025_032-

.../...

La commune sollicite au titre du Fonds Vert une subvention de 486 500 euros soit 12,86 % du montant total de l'opération.

La commune sollicite, auprès de l'Agence Nationale du Sport, une subvention 1 000 000 euros soit 26,43 % du montant total de l'opération.

La commune sollicite, auprès de la Région Hauts de France, une subvention de 150 000 euros soit 3,96 % du montant total de l'opération.

La commune sollicite, auprès du Département du Pas-de-Calais, une subvention de 500 000,00 euros soit 13,22 % du montant total de l'opération.

La commune sollicite, auprès de la Communauté d'Agglomération, une subvention au titre des fonds de concours de 225 000 euros soit 5,95 % du montant total de l'opération..

Le plan de financement est susceptible d'évoluer. Les montants de dépenses sont des prévisions issues de l'avant projet sommaire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il n'inclut pas les voiries et réseaux divers.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux (à détailler)		FEDER	460 000,00 €	12,16%
TRAVAUX				
PRÉLIMINAIRES / DÉMOL	346 485,00 €	- ANS	1 000 000,00 €	26,43%
CHARPENTE BOIS	293 370,00 €			
BARDAGE - COUVERTURE	293 370,00 €	· ADEME	183 450,00 €	4,85%
- SERRUR	1 190 268,00 €			
MENUISERIE EXTÉRIEURE	38 450,00 €	· FONDS VERT	486 500,00 €	12,86%
AMÉNAGEMENTS	165 494,00 €			
INTÉRIEURS	165 494,00 €			
PEINTURE - REVÊTEMENT	365 996,00 €	- REGION	150 000,00 €	3,96%
DE SOL	365 996,00 €			
ELECTRICITÉ	124 100,00 €	- DEPARTEMENT	500 000,00 €	13,22%
PLOMBERIE CVC	533 590,00 €			
EQUIPEMENTS	52 600,00 €			
PANNEAUX	106 250,00 €	· CABBALR	225 000,00 €	5,95%
PHOTOVOLTAIQUES	150 000,00 €			
TRIBUNES	150 000,00 €			
ALEAS 5%	143 444,35 €			
Autres (honoraires)				
Etudes diverses	65 000,00 €	Fonds propres / Emprunts	778 430,68 €	20,57%
MOE	173 533,33 €			
EPC	34 800,00 €			

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250506-DH2025_032-

TOTAL dépenses	3 783 380,68 €	Total de ressources	3 783 380,68 €	100 %
-----------------------	-----------------------	----------------------------	-----------------------	--------------

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De valider le nouveau plan de financement décrit, concernant les travaux de réfection de la salle Daniel Caron.

Article 2 : De solliciter la subvention citée auprès des financeurs évoqués ci-dessus ou de tout autres partenaires potentiels.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires en cas d'accord de la demande d'aide des partenaires.

Article 4 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 5 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 06 mai 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 06 mai 2025



99_AI-062-216202705-20250506-DM2025_032-

Divion, le 15 mai 2025

DECISION DU MAIRE N°2025-033

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide au fonctionnement aux établissements artistiques du Conseil Départemental

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

Dans le cadre de l'aide attribuée par le Conseil Départemental aux établissements artistiques, l'école de musique a sollicité une subvention de fonctionnement.

Eu égard à son budget de fonctionnement prévisionnel pour l'année 2025, la municipalité sollicite le concours financier du département à hauteur de 5 000,00 € (cinq mille euros).

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 5 000,00 € pour le fonctionnement 2025 de l'école de musique.

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.

.../...



99_AI-062-216202705-20250515-DH2025_033-

.../...

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :15 mai 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 15 mai 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250515-DH2025_033-

Divion, le 22 mai 2025

DECISION DU MAIRE N°2025-034

Objet : Sous-traitance n°21 pour les travaux de réhabilitation de la salle Daniel Carton - lot n°10 « VRD »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

VU la décision n°2023-051 du 11 septembre 2023 qui attribue le lot n°10 « VRD » pour la réhabilitation de la salle Carton à la société **STPS** domiciliée Parc d'entreprise Brunehaut à **CALONNE-RICOUART (62470)**,

VU la décision n°2023-066 du 16 novembre 2023 qui attribue la sous-traitance n°3 du lot n°10 « VRD » pour la réhabilitation de la salle Carton à la société **FLANDRES ARTOIS PAYSAGES** domiciliée ZAL n°3 200 rue Léonard de Vinci à **BRUAY-LA-BUISSIERE (62701)**,

VU la décision n°2024-108 du 20 décembre 2024 qui attribue la sous-traitance n°17 du lot n°10 « VRD » pour la réhabilitation de la salle Carton à la société **SATELEC SAS** domiciliée 141 boulevard Edouard Branly à **HENIN-BEAUMONT (62110)**,

VU la décision n°2025-004 du 24 janvier 2025 qui attribue la sous-traitance n°18 du lot n°10 « VRD » pour la réhabilitation de la salle Carton à la société **URBASTONE** domiciliée 29 rue Auber à **LILLE (59800)**,

VU la décision n°2025-026 du 16 avril 2025 qui attribue la sous-traitance n°20 du lot n°10 « VRD » pour la réhabilitation de la salle Carton à la société **BATIPAYSAGE SARL** domiciliée rue des Près à **MAZINGHEM (62120)**,

VU la proposition du titulaire de sous-traiter une partie des prestations par paiement direct avec la société **EUROVIA** domiciliée 4 rue Montaigne à **MAZINGARBE (62670)**, soit la somme maximale de 10 000,00 € HT, pour les prestations suivantes : fourniture et mise en œuvre d'enrobés

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250522-DH2025_034-

Au vu de ces critères, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'accepter la sous-traitance proposée par le titulaire du marché STPS avec la société EUROVIA pour la somme maximale de :

Montant H.T. : 10 000,00 €

Cette prestation fera l'objet d'un paiement direct.

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 22 mai 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 22 mai 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250522-DH2025_034-